

Règlement du jeu « Jeu Oasis x Marie Blachère – Weekend en Famille »

ARTICLE 1 – Objet du jeu concours

La **Société ORANGINA SCHWEPPEES France (Nom commercial SUNTORY BEVERAGE AND FOOD France)**, SAS au capital de 446 036 924 euros, dont le siège social est situé 40-52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex France, immatriculée au RCS de Nanterre B 404 907 941,

Et

la **Société COTE BOULANGE (Nom commercial MARIE BLACHERE)**, Société par Actions Simplifiées au capital de 1 274 490,00 Euros, immatriculée au RCS de Tarascon sous le numéro 482 340 973, dont le siège social est situé 365 Chemin de Maya 13160 Chateaufort,

(ci-après désignées conjointement les « **Sociétés Organisatrices** »), organisent du 20/03/2023 au 26/03/2023 inclus en France Métropolitaine (hors Corse), un jeu sous forme de tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Jeu Oasis x Marie Blachère – Weekend en Famille » (ci-après le « **Jeu** »). Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce Jeu de hasard, sous forme de tirage au sort, avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse), (ci-après dénommée le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** ») à l'exclusion :

- des membres du personnel des Sociétés Organisatrices,
- des membres du personnel du réseau des Sociétés Organisatrices ;
- des membres du personnel des entreprises participants directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel des Sociétés Organisatrices, Colysée Media et de Ailleurs Communication ;
- des conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants (ci-après le « **Gagnant** » et les « **Gagnants** ») devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout Gagnant âgé de moins de 18 ans, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par les Sociétés Organisatrices. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de sélectionner un autre Gagnant dès lors qu'un Gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne sera acceptée et par foyer. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment des dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

3.1 Modalités

Le Jeu débute le 20 mars 2023 et se termine le 26 mars 2023 inclus.

Ce Jeu est véhiculé en point de vente ainsi que sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la Page Marie Blachère.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Acheter un menu avec un burger poulet crispy et un Oasis Tropical 50cl, dans un des points de vente Marie Blachère participants entre le 20 mars 2023 et le 26 mars 2023 inclus ;
- Scanner le QR Code inscrit sur les stickers et affiches présents dans les magasins participants avec leur téléphone ou leur tablette compatible ;
- Communiquer les informations personnelles suivantes sur la plateforme de jeu <https://www.marieblachere-lejeu.com> – entièrement gérée par le prestataire Colysée Media :
 - Nom ;
 - Prénom ;
 - Adresse postale ;
 - Adresse mail ;
- Accepter le règlement et la collecte des données.

Le prestataire Colysée Media sous l'égide des Sociétés Organisatrices transmettra à la Société Orangina Schweppes France le listing de tous les Participants afin que la Société Orangina Schweppes France procède au tirage au sort des trois (3) Gagnants.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse mail).

3.2 Conditions d'exclusion

Ne seront pas prises en compte les participations :

- Ayant eu lieu avant le 20 mars 2023 et après le 26 mars 2023 ;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent Règlement ;
- De Participants résidant en Corse ou hors France Métropolitaine ;
- Réalisées sans respecter la procédure énoncée ci-dessus.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Sera notamment considéré comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom ;
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples.

ARTICLE 4 - La dotation et désignation des Trois gagnants

4.1 Les dotations

La dotation (ci-après dénommée la « **Dotation** ») mise en jeu est composée de :

- 3 Week-ends dans le Parc Astérix pour 5 personnes d'une valeur unitaire de 3 345€ – incluant :
- Les frais de transports remboursés à hauteur de 750€
- 1 nuit magique dans un hôtel 3 étoiles dans le Parc Astérix
- Les petits déjeuners
- Les entrées dans le Parc Astérix durant 2 jours consécutifs
- Les accès coupe-file dans le Parc Astérix durant 2 jours consécutifs (Pass Premium pour l'accès prioritaire à 10 attractions au choix par jour)
- La mise à disposition d'une gastro card pour les déjeuners et dîners durant le séjour, créditée à hauteur de 350€

Le séjour ne comprend pas :

- Les boissons et repas hors forfait
- L'assurance annulation
- Les frais de transport hors forfait

Cette Dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif à la Dotation ou à son prix n'est contractuel. Les Sociétés Organisatrices se réservent toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices.

4.2 La Désignation des Gagnants

Le tirage au sort désignera trois (3) Gagnants parmi l'ensemble des Participants. La désignation des Gagnants sera sans appel.

Les Sociétés Organisatrices trancheront souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent Règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Orangina Schweppes France le mercredi 29 mars 2023.

Les trois (3) Gagnants seront contactés par mail par le prestataire Ailleurs Communication sous l'égide des Sociétés Organisatrices, dans les trente jours (30) à compter du tirage au sort. Les Gagnants devront ensuite s'inscrire sur la plateforme de réservation en ligne pour indiquer la date à laquelle ils souhaiteraient partir hors période de fêtes de fin d'année et hors août.

Si les Gagnants ne se manifestent pas dans un délai de soixante-douze (72) heures en se connectant sur la plateforme et/ou que les coordonnées communiquées sont incomplètes, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots, et les lots resteront la propriété des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices attirent l'attention des Gagnants sur l'importance d'indiquer des données personnelles exactes afin qu'ils puissent être contactés et que la Dotation puisse leur être envoyée. En tout état de cause les responsabilités des Sociétés Organisatrices ne pourront être recherchées en cas d'indications fausses ou erronées.

Toute annulation de la Dotation par les Gagnants entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 – Propriété intellectuelle

Les Sociétés Organisatrices et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable des Sociétés Organisatrices et/ou ses partenaires.

ARTICLE 6 - Limitation de responsabilité

La société Instagram et Facebook (Meta) ne sont aucunement impliquées dans l'organisation du Jeu et ne le parrainent d'aucune façon, de sorte que leurs responsabilités ne peuvent être recherchées par

les Participants. Les informations communiquées par les Participants sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et non à destination d'Instagram et Facebook.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou si les circonstances extérieures les obligent et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Chaque modification apportée au présent Règlement, fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier de justice précisé à l'article 8.

Aussi, les responsabilités des Sociétés Organisatrices ne sauraient être engagées en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du téléphone, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu en cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque etc.) ou leur arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- D'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- De conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, les responsabilités des Sociétés Organisatrices ne sauraient être engagées en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté. Elles ne sauraient non plus être tenues pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre elles en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant les Sociétés Organisatrices que leurs prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise aux Gagnants.

ARTICLE 7 – Données personnelles

Tout renseignement personnel concernant les Participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du Jeu et la remise des lots. Le Participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par les Sociétés Organisatrices pour gérer le Jeu, à ses fins. Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées. Pour obtenir leur gain, les Gagnants auront dû nécessairement fournir, lors de leur participation, les informations suivantes (ci-après les « **Données** ») :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays);
- Adresse mail.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la Dotation déjà retirée.

Les Gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par les Sociétés Organisatrices, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

Dans le cas où un des Gagnant ne le souhaiterait pas, il pourra le stipuler par email à envoyer à : **elhadi.rabah@suntory.com**

Les Données des Participants sont collectées aux fins de l'obtention de la Dotation décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité trente (30) jours après la date de fin du Jeu. Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de la participation des Gagnants, de l'envoi des Dotations ou de leur consentement pour la défense des droits des Sociétés Organisatrices. Ces Données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées aux Sociétés Organisatrices agissant en tant que responsables de traitement, aux sociétés de son groupe, et à ses sous-traitants, notamment aux Sociétés Organisatrices.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et au Règlement européen sur la protection des Données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les Données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à l'adresse e-mail suivante : GDPR.info@suntory.com. Ils disposent également du droit à la portabilité des Données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs Données en cas de décès. Les directives

particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 8 – Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement déposé auprès de la SAS LSL, Huissiers de Justice Associés, 92 Rue d'Angiviller, 78120 Rambouillet et disponible sur le site www.marieblachere.com et sur la plateforme du Jeu.

ARTICLE 9 – Exclusion

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, d'annuler la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

ARTICLE 10 – Règlement des différends

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par les Sociétés Organisatrices dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image des Sociétés Organisatrices et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. Les Sociétés Organisatrices pourront, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de Justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE 11 – Droit applicable

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.